





52e RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/ FOREZ 23 et 24 juin 2023

Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 3
Championnat Rhône Alpes des rallyes 2023
Challenges Asa Forez 2023

Avec le concours de : Le Département de la Loire La Ville de Saint-Etienne

Et l'aimable participation des communes traversées : Dunières - Marlhes - Planfoy - Riotord - St-Bonnet le Froid -St-Genest Malifaux - St-Julien-Molhesabate - St-Régis du Coin -

Règlement particulier Sportif

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes Français

52e RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : Ouverture des engagements : Clôture des engagements : Parution du carnet d'itinéraire

Reconnaissances:

Vérifications administratives (parvis stage G. Guichard):

Vérifications techniques (Signature GT) : Parc fermé: après vérifications techniques

1ère réunion des Commissaires Sportifs

Briefing des véhicules « encadrant » (obligatoire) Publication des équipages admis au départ :

Publication des heures et ordres de départ : Publication du classement partiel de la 1ère étape et heures et ordres de départ de la 2è étape samedi 24 juin

Départ 1^{ière} étape (12e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard Arrivée 1^{ière} étape (12e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard Départ 2ème étape (12e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard Arrivée 2ème étape : parking Stade Geoffroy Guichard

Publication des résultats du Rallye :

Vérifications finales : Garage Renault à St-Etienne Remise des prix : sur le podium d'arrivée

A réception du visa FFSA A réception du visa FFSA Lundi 12 juin 2023

sur le site de l'Asa du Forez à partir du mercredi 14 juin 2023 Samedi 17 juin de 9h à 17h, dimanche 18 juin de 9h à 13h

vendredi 23 juin 2023 à 16h00 et sur le site : www.asaforez.com

vendredi 23 juin 2023 à 23h15 et sur le site : www.asaforez.com

et vendredi 23 juin de 8h à 11h30 vendredi 23 juin 2023 de 10h00 à 13h45 vendredi 23 juin 2023 de 10h15 à 14h15 Parvis Stade Geoffroy GUICHARD à Saint-Etienne

vendredi 23 juin 2023 à 13h00

vendredi 23 juin 2023 à 14h00 - PC Course

vendredi 23 juin 2023 à 16h00 et sur le site : www.asaforez.com

vendredi 23 juin 2023 à 17h00 vendredi 23 juin 2023 à 19h41 samedi 24 juin 2023 à 07h30

samedi 24 juin 2023 à 17h44

30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

samedi 24 juin 2023 à partir de 18h14 Stade Geoffroy GUICHARD à St-Etienne

Tableau d'affichage: Parc fermé au parking du Stade Geoffroy GUICHARD

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Forez organise en qualité d'organisateur administratif et technique, les 23 et 24 juin 2023, un rallye national automobile dénommé:

52^{ème} RALLYE NATIONAL SAINT-ETIENNE / FOREZ

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 24 mars 2023 sous le numéro N14 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 313 en date du 21 avril 2023.

Comité d'Organisation

Le Président Louis-Jean VILLARD et les membres du Comité Directeur de l'Asa du Forez.

Secrétariat du Rallye: A.S.A. du Forez, 23 Rue des Hauts de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE

Mail: asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et ieudi de 9h à 11h et de 14h à 18h - 2 : 04 77 95 55 55

Accueil téléphonique le vendredi 23 et samedi 24 juin 2023 : 06 59 46 87 75.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A.

NOTA: s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA: www.asaforez.com

OBSERVATEUR:

Observateur Lique Rhône-Alpes: Laurent BENOIT (Lic n° 46771 – 05/09)

1.1P. OFFICIELS

Qualité	Nom	Licence	Asa
Président Collège des Commissaires Sportifs	Bruno BIGOURDAN	243696	05-05
Membre Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05-20
Membre Collège des Commissaires Sportifs Armand AGOSTINHO 12775 05-2		05-20	
Secrétaire du Collège – Comm Sportif Stagiaire	Martine CELLE	196664	05-20

Edité le, 25.04.23 Règlement ST ETIENNE FOREZ 2023 Page 2

Directeur de course	Daniel BERTHON	1621	05-20
Directeur de course Stagiaire	Philippe VANHAESEBROUCK	75044	05-10
Directeur de course adjoint et resp VHC	Denis MOCELLIN	3310	05-14
Direction de course Rallye 2	Denis MOCELLIN	3310	05-14
Adjoint à la DC au PC ES 1 (Marlhes vendredi)	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Adjoint à la DC au PC ES 3-7(Marlhes samedi)	Daniel VERNET	147321	05-08
Adjoint à la DC au PC ES 2-6-10 (St-Régis)	Catherine DESHAYES	220855	05-21
Adjoint à la DC au PC ES 4-8 (St-Bonnet le F.)	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Adjoint à la DC au PC ES 5-9 (La Chalenconnière)	Christophe ARSAC	3591	16-14
Organisateur technique	André PORTE	22007	05-20
Directeur d'épreuve ES n° 1 (Marlhes vendredi)	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint délégué ES n°1 (Marlhes vendredi)	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Directeur d'épreuve ES n° 2 (St-Régis)	Bruno MUSELLI	2403	05-08
Adjoint délégué ES n° 2 (St-Régis)	Evelyne LAPALUS	220303	16-12
Directeur d'épreuve ES n° 3-7 (Marlhes samedi)	Arnaud BERTACCHINI	134194	05-20
Adjoint délégué ES n° 3-7 (Marlhes samedi)	Ludovic PION	146299	05-20
Directeur d'épreuve ES n° 4-8 (St-Bonnet le F)	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint délégué ES n° 4-8 (St-Bonnet le F.)	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Directeur d'épreuve inter ES n° 4-8 (St-Bonnet le F)	Jean-Christophe LEROY	5492	07-01
Adjoint délégué inter ES n° 4-8 (St-Bonnet le F)	Florent LASSAIGNE	214854	16-10
Directeur d'épreuve ES n° 5-9 (La Chalenconnière)	Pascal MAGNE	43098	16-14
Adjoint délégué ES n° 5-9 (La Chalenconnière)	Maurice BESSE	2916	16-14
Directeur d'épreuve ES n° 6-10 (St-Régis)	Bruno MUSELLI	2403	05-08
Adjoint délégué ES n° 6-10 (St-Régis)	Evelyne LAPALUS	220303	16-12
Adjoint DC Stagiaire ES n° 6-10 (St-Régis)	Gilbert REVEL	208706	05-05
Directeur de Course délégué au véhicule tricolore	Jean-Luc DESHAYES	61305	05-20
Adjoint au véhicule tricolore	Jean Ede Desnates	01303	03 20
Directeur de Course délégué au véhicule damier	Bernard COUZON	163872	05-20
Adjoint au véhicule damier	Bernard CHAUMIENE	234254	05-20
Médecin Chef	SAMU 42	25 125 1	03 20
Directeur de Course délégué au véhicule 00	Josyane HURARD	1053	05-20
Délégué au véhicule 000	Bernard CLAVEL	167802	05-20
Commissaire Technique Responsable	Emeric PASCAL	37568	16-10
Commissaire Technique VHC VHRS VMRS	Christian ALLOIN	13706	16-10
Commissaire Technique	André BOIVIN	3572	16-07
Commissaire Technique	Gérard JOUVHOMME	51582	16-10
Commissaire Technique	Hervé CANTAT	207953	16-10
Commissaire Technique	A définir	207 333	10 10
Commissaire Technique	A définir		
responsable C.S. chargé relations concurrents	Annie MALLET	48794	08-05
C.S. chargé relations concurr +VHC+ VHRS+VMRS	André LIOGIER	3362	05-20
C.S. chargé relations concurrents	Yvette CECILLON	11374	05-20
C.S. chargé relations concurrents	Michel JUILLARD	12787	16-12
Juge de Faits équipe 1	Fernand VERRIERE	6123	05-20
Juge de Faits équipe 1	Marie-Noëlle FAURE	20376	05-20
Juge de Faits équipe 2	Albert HURARD	1057	05-20
Juge de Faits équipe 2	Michel SANLAVILLE	197768	05-20
Responsable des commissaires	Carmen BONNET	7787	05-20
Responsable du chronométrage	PISTON Annie	3790	05620
Informatique - Classements	Chrono. Classement Caladois	3, 50	03020
DC Responsable des vérifications administratives	Josyane HURARD	1053	05-20
Speaker	Henri BRUYERE	244347	05-20
Véhicule Info Sono	Gilbert MERMET	34846	05-15
Remise des Prix	André PORTE	22007	05-20

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportifs ; etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 52e RALLYE NATIONAL SAINT-ETIENNE/FOREZ, compte pour la Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 3, pour le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2023, et pour les Challenges ASA FOREZ.

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés et les convocations pour les vérifications administratives seront uniquement disponibles sur le site internet de l'ASA : **www.asaforez.com**

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 23 juin 2023 de 10h00 à 13h45**, parvis du Stade G. Guichard à St-Etienne. Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 23 juin 2023 de 10h15 à 14h00**, chez SIGNATURE GT – 8-10 rue Gustave Delory à Saint-Etienne Après vérifications, mise en parc <u>obligatoire</u> au parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées :

Garage RENAULT - Rue Claude Odde à St-Etienne. Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

1.3.3. «L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoires en 2023, lors des vérifications techniques.»

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **52e RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ**, doit adresser au secrétariat du Rallye, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le **lundi 12 juin 2023** à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Les envois en recommandé sont déconseillés, délai de réception plus long.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** (cent cinquante) voitures maximum, y compris les voitures V.H.C. –

VHRS et VMRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 545 €

525 € pour les équipages 50% A.S.A. du Forez. **495** € pour les équipages 100% A.S.A. du Forez.

- sans la publicité facultative des organisateurs : 1090 €

Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 800 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail) Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 2 juin 2023.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Remboursement des droits d'engagement :**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3.1 ORDRE DE DEPART

Pour la 1^{ère} étape, l'ordre des départs du rallye est donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue de la 1ère étape (conforme à l'article 9.5 du Règlement Standard rallves FFSA)

Horaire d'affichage du reclassement : après la dernière voiture rentrée au parc.

L'attribution de ces numéros sera dans l'ordre croissant en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, FRC, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées. En ce qui concerne les véhicules ouvreurs (0, 00, 000) et les V.I.P, l'organisateur se réserve le droit de les déterminer jusqu'au départ du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 **VOITURES AUTORISEES**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance situé sur le parvis et parking derrière le stade G. Guichard. Le stationnement des remorques y est interdit.

La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 30 kms/h, une surveillance sera effectuée. Les parcs d'assistance sont destinés à cette seule utilisation, ne sont autorisés à y pénétrer uniquement les équipages et les équipes d'assistance. Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite, sauf accord préalable avec l'organisateur.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque véhicule de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque véhicule de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du véhicule.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent. La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer, sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de 45 m² environ. Attention tout piquetage sauvage est interdit.
- **4.3.2** Pour les concurrents qui le souhaitent, une zone de ravitaillement est prévue à la Station Service de Riotord, Route du Velay (45.22314/4.39356). Seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.
- 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P. INDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **52e RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ,** représente un parcours de 333,09 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 114,90 km.

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 23 juin:

E.S. N°1:	JOUBERT-MARLHES	9,000 km	à parcourir 1 fois
E.S. N°2:	LA POTHEE/ST REGIS DU COIN	9,700 km	à parcourir 1 fois

Samedi 24 juin:

E.S. N°3-7:	JOUBERT-MARLHES	9,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°4-8:	RIOTORD / ST BONNET LE FROID	20,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°5-9:	ST JULIEN / LES MAZEAUX	9,400 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°6-10:	LA POTHEE/ST REGIS DU COIN	9,700 km	à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Edité le, 25.04.23	Règlement SAINT ETIENNE FOREZ 2023	Page 5

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le: Samedi 17 juin de 9h00 à 17h00, dimanche 18 juin de 9h00 à 13h00 et vendredi 23 juin de 8h00 à 11h30

Responsable des reconnaissances: Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

Les reconnaissances sont donc formellement interdites en dehors de ces jours et horaires

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

Attention le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 14 juin 2023.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DEPART : Conforme au règlement standard FFSA
- 7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES: Conforme au règlement standard FFSA
- **7.3P CONTROLES DE PASSAGE CONTROLES HORAIRES MISE HORS COURSE** : *Conforme au règlement standard FFSA*
- **7.4P:** CONTROLE DE REGROUPEMENT: Conforme au règlement standard FFSA
- **7.5P. EPREUVES SPECIALES (E.S.)** : Conforme au règlement standard FFSA
- **7.5.17.3.** Les dépanneuses de l'organisation peuvent être missionnées par le Directeur de Course dans le seul but de libérer la route si nécessaire.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des véhicules accidentés, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement de la Coupe de France 2023.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la manière suivante:

GENERAL	- de 110 partants	à partir de 110 partants
Premier	500 €	640 €
Deuxième	360 €	500 €
Troisième	250 €	300 €
Féminin	250 €	250 €

CLASSE (x 35)		
Premier	De 1 à 4 partants	250 €
	A partir de 5 partants	500 €
Deuxième	A partir de 6 partants	240 €
Troisième	A partir de 9 partants	120€
Quatrième	A partir de 12 partants	60 €

Coupes:

- Une coupe à chacun des trois premiers du classement général.
- Une coupe à chacun des trois premiers de chaque groupe.
- Une coupe au tiers du nombre des partants de chaque classe.
- Une coupe au premier équipage féminin.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables. Trois coupes seront remises à des Commissaires de Route. La liste des coupes n'est pas limitative, possibilité de primer jusqu'au 8ème pour les classes très chargées.

La remise des prix se déroulera le Samedi 24 juin 2023 au podium d'arrivée, parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne à partir de 17h44.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement ne sera envoyé. Ils seront disponibles sur le site de l'Asa du Forez : www.asaforez.com